

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 902

présenté par  
Mme Charvier

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et accord de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que la création d'un établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux ne peut se faire sans l'accord du recteur d'académie.